

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
FO-1 - Acquisition de la parcelle boisée
440 A 899 à
Madame Thereza
IGLESIAS GOMEZ

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Evelyne VOLAN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Noël DUPONT est nommé secrétaire de séance.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que Madame Thereza IGLESIAS GOMEZ a mis en vente une parcelle de bois, entourée de parcelles communales et située à proximité d'un chemin, dans la forêt surplombant le hameau de Chatonnax.

Il s'agit de la parcelle cadastrée 440 A 899, d'une superficie de 6 040 m².

Un accord a été conclu au prix de 1 000 euros, ce qui est cohérent au regard des essences présentes et de la localisation de la parcelle.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus, moyennant un prix de 1 000 euros,

Objet :
FO-1 - Acquisition de
la parcelle boisée
440 A 899 à
Madame Thereza
IGLESIAS GOMEZ

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville d'Oyonnax,
- Demande que la parcelle cadastrée 440 A 899 soit placée sous régime forestier.

Fait à Oyonnax, le 8 décembre 2025

Secrétaire de séance,



Noël DUPONT

Le Maire,



MAIRIE D'OYONNAX
(Ain)



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **09 DEC. 2025**
- par sa publication le **09 DEC. 2025**

Le Maire

